

# Non à l'ouverture à la concurrence de la concession des ouvrages hydrauliques !



## L'énergie hydraulique est un bien commun : le Front de Gauche entend le défendre

À cette fin, le Front de Gauche a mis en ligne une pétition :

[http://www.petitions24.net/contre\\_louverture\\_a\\_la\\_concurrence\\_des\\_ouvrages\\_hydroelectriques](http://www.petitions24.net/contre_louverture_a_la_concurrence_des_ouvrages_hydroelectriques)

**Dans le cadre de l'ouverture aux marchés de l'énergie électrique**, l'État s'apprête à céder l'exploitation des barrages et ouvrages hydrauliques dont l'usage assure une partie de la production d'énergie électrique renouvelable nationale et permet de répondre instantanément aux pics de consommation.

Depuis la loi de 1919, l'État **concède** la construction, l'exploitation et l'entretien des barrages et ouvrages hydroélectriques mais en reste propriétaire.

Les concessions hydroélectriques françaises ont été renouvelées de gré à gré, sans mise en concurrence, depuis la loi Sapin (1993) jusqu'aux lois transformant EDF en société anonyme (2004) et la privatisation de GDF (2006).

La procédure de renouvellement par appels d'offres des concessions hydroélectriques a été décidée en 2008 par transposition d'une directive européenne résultant du Sommet européen de Barcelone (15 et 16 mars 2002).

Actuellement, les ouvrages sont gérés d'une part par EDF-SA pour 80 % d'entre eux et de l'autre, par le groupe GDF-Suez, notamment à travers sa filiale SHEM (Société hydroélectrique du Midi) ou la CNR (Compagnie nationale du Rhône) ainsi que par quelques opérateurs privés.



D'ici fin 2015, la concession d'exploitation de 49 barrages devrait être, dans un premier temps, soumise à la procédure d'appel d'offres européen. Ces ouvrages représentent 20 % du parc hydraulique français.

Pour la région Rhône-Alpes, seraient ainsi livrés au marché, trois ouvrages sur le Drac (Sautet, Cordéac, Saint-Pierre-Cognet), celui du Lac Mort dans la vallée de La Romanche, cinq ouvrages dans le Beaufortin et ceux de Bissorte et Super Bissorte en Maurienne.

Mais d'autres barrages en France le seraient également comme en Midi-Pyrénées. Tous les ouvrages seront concernés avant 2025. Certaines concessions pourraient faire l'objet d'une rupture de contrat

anticipée. L'État et EDF, le gestionnaire actuel, discutent actuellement d'un tarif d'indemnisation.

L'attribution à des opérateurs européens, privés ou publics - ils sont déjà nombreux sur les rangs - de l'exploitation d'ouvrages hydrauliques jusqu'alors concédés au titre du « droit de préférence » aux concessionnaires sortants (EDF, GDF et CNR) n'est pas sans soulever **interrogations et inquiétudes**.

Il en va en effet de la sécurité des ouvrages et de l'approvisionnement en électricité, de l'aménagement des territoires, de l'environnement, de la gestion des usages de l'eau, du coût d'exploitation, de la situation des salariés. Bref, de la maîtrise publique de l'énergie hydroélectrique et de la gestion de l'eau.

Aux termes des textes, les concessionnaires actuels ont obligation de mettre à niveau les installations avant la mise en concurrence.

Les futurs concessionnaires devront s'acquitter d'une redevance hydroélectrique proportionnelle au chiffre d'affaires de l'ouvrage, **mais elle sera plafonnée** faisant ainsi **accroître leurs profits**. La recherche

d'une rentabilité maximale fait craindre une concurrence exacerbée entre les différents exploitants de la ressource hydrologique. Les ouvrages étant largement amortis, ils généreront des revenus financiers très importants pour ces nouveaux concessionnaires.

**Comment accepter qu'un patrimoine financé par les citoyens français** et essentiel pour le développement économique du pays **soit ainsi dilapidé** au nom d'une « concurrence libre et non faussée » ? Le savoir-faire de milliers de techniciens et ingénieurs du secteur serait ainsi bradé, comme leur statut social. A coup sûr, l'usager en paierait les conséquences.

## L'énergie hydraulique est un bien commun : le Front de Gauche entend le défendre par des propositions immédiates

- Constitution d'un Pôle public de l'énergie et de l'eau (cf. notes) ;
- Abrogation de la loi NOME (Nouvelle organisation du marché de l'électricité) dont l'une des mesures consiste à contraindre EDF-SA à vendre à prix coûtant 25 % de sa production d'origine nucléaire à des concurrents, ceux-ci en tirant alors des bénéfices substantiels (cf. notes).

### et à titre conservatoire

- Geler la procédure de mise en concurrence et abroger les dispositions législatives y afférant ;
- Établir des cahiers des charges avec des contraintes fortes en matière de proximité des personnels pour s'assurer qu'en toute circonstance la sécurité soit préservée ;
- Relancer en grand la politique des STEP (Stations de transfert d'énergie par pompage).

Jusqu'à la séparation de la production, de la distribution et du transport de l'électricité au sein d'EDF assurant un service public, les STEP turbaient lors des périodes de pointe de consommation et remontaient l'eau dans les réservoirs supérieurs en période de basse consommation. Conséquence de ces nouvelles structures : EDF paie le transport de l'énergie électrique nécessaire à RTE (Réseau de transport d'électricité). Elle a donc abandonné la phase de pompage comme au barrage de Grand'Maison.

Il faut soustraire leur gestion à la spéculation permanente sur le coût de l'électricité et définir un cahier des charges donnant priorité aux critères de service public.

## Le changement de majorité politique en 2012 peut-il laisser espérer un retour à une gestion publique et coordonnée de l'énergie hydraulique ?

**Madame Delphine Batho a déclaré...** Le 24 octobre 2012, lors d'une audition par la commission des Affaires économiques de l'Assemblée nationale, Delphine Batho, ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie a déclaré qu'elle était opposée à la libéralisation des barrages hydroélectriques. Ses propres termes : « *C'est un sujet que je suis en train d'examiner, puisque vous le savez les concessions arrivent à leur fin dans les années à venir. Il y a le problème de délai de licence sur le renouvellement qui semble devoir passer par une mise à la concurrence qui était décidée à la fois par le cadre européen et la loi Sapin. Il y a un enjeu de valorisation du patrimoine français en matière d'hydroélectricité,*

*de valorisation environnementale. Moi je ne souhaite pas une nouvelle libéralisation. On me dit que les choses sont tellement engagées qu'elles doivent être suivies dans la même logique, donc j'ai demandé l'étude de scénarios alternatifs. La Commission européenne est aussi très allante pour le fait que la trajectoire qui était prévue soit poursuivie ».*

**De leurs cotés, Marie-Noëlle Battistel et François Brottes**, députés PS de l'Isère, ont fait part de leurs réserves.

**Annie David**, sénatrice PCF-FdG de l'Isère, a fait part de son opposition à cette libéralisation lors d'une question d'actualité au Sénat (17 janvier 2013).

## Avec le Front de Gauche, ne laissons pas brader un bien public !

**Notes** : extraits du programme du Front de Gauche (septembre 2011)

### [...] **Des choix énergétiques sous contrôle citoyen**

*Nous réaffirmons l'exigence de la maîtrise publique, sociale et démocratique du secteur de l'énergie, seule garante de la transparence, de l'indépendance, de l'expertise et de la qualité des installations et des exploitations. Nous créerons un pôle 100 % public de l'énergie comprenant EDF, GDF, Areva et Total renationalisés. Ses salariés seront toutes et tous sous le même statut. Ils et elles seront associés étroitement aux choix de gestion de l'entreprise publique, et leur liberté d'expression sera garantie. Les citoyens seront également associés à la direction de ce pôle. Nous agirons parallèlement pour la création d'un tel pôle public au plan européen [...]. (page 18)*

### [...] **La loi NOME (Nouvelle organisation du marché de l'électricité)**

*Adoptée le 7 décembre 2010, elle crée par son article 1*

*le système de l'Accès régulé à l'électricité nucléaire historique (Arenh), à travers lequel EDF est contrainte de revendre à ses concurrents privés une partie de la production d'électricité des centrales nucléaires. Ainsi, la « rente nucléaire » des centrales, construites par l'investissement public et donc par les citoyens, bénéficie au privé au nom de la concurrence « libre et non faussée ». Ce système ne peut qu'entraîner un manque d'investissements et à terme une situation de sous-capacité de production, ainsi que, mécaniquement, la hausse du tarif de l'électricité sur le réseau EDF, les opérateurs augmentant leur marge sur le dos des usagers. Voilà le vrai visage du dogme libéral où la concurrence est censée profiter au consommateur !*

*Nous proposerons un débat public national immédiat sur la politique énergétique en France [...]. (page 19)*